

REGLEMENT INTERIEUR

**BOURSES
ET
SUBVENTIONS**

**DE RECHERCHE EN
PNEUMOLOGIE**

ANNEE 2007



Règlement

Appel d'offres

Deux appels d'offres communs par an avec les échéances suivantes ont été établis en respectant les particularités de chaque structure dans la dénomination des sommes versées (**subventions** : attribution à une personne morale, ou **bourses** : attribution à une personne physique)

➤ **Session Printemps**

Ouverture : Janvier

Réception des dossiers : 30 avril

Résultat juillet

Sont concernés pour cette session :

- Association Nationale pour les Traitements A Domicile, les Innovations et la Recherche (Bourses et Subventions)
- Collège des professeurs (Bourses)
- Société de Pneumologie de Langue Française (Bourses et Subventions)

➤ **Session Automne**

Ouverture : Juin

Réception des dossiers : 31 octobre

Résultat : CPLF

Sont concernés pour cette session :

- Comité National des Maladies Respiratoires (Subventions)
- Société de Pneumologie de Langue Française (Bourses ou Subventions)
- SPLF/SRLF (Bourses)

Les dossiers devront être adressés exclusivement par voie électronique au Bureau des Bourses/Subventions de Pneumologie, à l'adresse recherche@maisondupoumon.org. Le Bureau répartira alors ces dossiers en fonction des structures concernées

Critères d'attribution

- le Conseil Scientifique National de l'Association Nationale pour les Traitements A Domicile, les Innovations et la Recherche (ANTADIR) attribuera des bourses et subventions de recherche dans le cadre de sa mission de soutien à la recherche scientifique appliquée aux affections respiratoires.

Le projet doit concerner l'un des secteurs thématiques suivants :

1. Insuffisance respiratoire de l'adulte.
2. Syndrome d'apnées du sommeil.
3. Pathologies respiratoires de l'enfant.
4. Epidémiologie des maladies respiratoires et évaluation médico-économique des modalités de traitement.

Autres pathologies respiratoires

Montant maximum alloué pour chaque projet : **15 000 Euros**

- Le **Comité National des Maladies Respiratoires (CNMR)**, via son Conseil scientifique, accordera des subventions de recherche dans le cadre de sa mission de soutien à la recherche médicale en pneumologie.

Ces Subventions sont proposées à des équipes travaillant dans le domaine de la pneumologie.

- Le projet de recherche doit être mené dans un service ou un laboratoire français
- Le projet doit concerner : la recherche clinique, l'épidémiologie ou la santé publique, dans le domaine des maladies respiratoires.

Montant maximum alloué pour chaque projet : **15 000 Euros**

Le rapport final ainsi qu'un résumé des résultats obtenus (destiné à publication par le CNMR) sont à déposer au plus tard dans les 6 mois après la date projetée de fin de l'étude.

- **Le Collège des Professeurs de Pneumologie** attribuera au titre de l'année 2007 une bourse d'études ou de recherche en pneumologie.

Cette bourse est destinée à permettre la réalisation d'un travail en recherche clinique, biologique ou épidémiologique portant sur la pathologie respiratoire.

Elle s'adresse à de jeunes chercheurs issus des différentes équipes Hospitalo-Universitaires. Les candidats seront âgés de moins de 40 ans, Internes des Hôpitaux, Docteurs en Médecine, doctorants ou titulaires d'un Doctorat de Sciences mais dans ce cas déjà engagés dans la recherche pneumologique.

La bourse est destinée à la réalisation d'une année d'étude (master 2ème année, thèse ou stage post-doctoral. Cette bourse est exclusivement destinée à financer un chercheur pour la réalisation d'un travail défini, et ne peut en aucun cas concerner une activité qui pourrait relever de l'emploi d'un salarié ou du règlement d'honoraires à une personne physique ou morale. Le bénéficiaire de la bourse fait son affaire de la déclaration de revenu correspondant à l'administration fiscale. Il fait également son affaire de sa couverture sociale, y compris lorsque la bourse constitue son seul revenu. En effet, la bourse n'étant pas versée pour la réalisation d'un travail au profit du

Collège des Professeurs de Pneumologie, mais pour soutenir une recherche répondant à son objet statutairement défini, le Collège des Professeurs de Pneumologie ne peut être considéré comme l'employeur du bénéficiaire

Montant maximum alloué: **15 000 euros**.

- **La Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF)** attribuera des bourses ou des subventions de recherche en pneumologie et une bourse de voyage dans le cadre de sa mission de soutien à la recherche scientifique portant sur la pathologie respiratoire.

Il n'est pas défini de limite d'âge ni de restriction de nationalité. Le bénéficiaire peut ou non être médecin ou en cours de formation médicale.

Les bourses de la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF-Association) sont exclusivement destinées à financer un chercheur pour la réalisation d'un travail défini, et ne peuvent en aucun cas concerner une activité qui pourrait relever de l'emploi d'un salarié ou du règlement d'honoraires à une personne physique ou morale. Le bénéficiaire d'une bourse de la SPLF fait son affaire de la déclaration de revenu correspondant à l'administration fiscale. Il fait également son affaire de sa couverture sociale, y compris lorsque la bourse constitue son seul revenu. En effet, la bourse n'étant pas versée pour la réalisation d'un travail au profit de la SPLF, mais pour soutenir une recherche répondant à son objet statutairement défini, la SPLF ne peut être considérée comme l'employeur du bénéficiaire.

Montant maximum alloué pour chaque projet :

Pour l'appel d'offres Printemps

- 1 bourse de Voyage (**18 000 euros**)
- 6 à 8 bourses d'étude (**15 000 euros chacune**)
-

Pour l'appel d'offres Automne

- 6 à 10 bourses d'étude (**15 000 € chacune**)

DOSSIER DE CANDIDATURE - INSTRUCTIONS

Dans un souci d'uniformisation, il est nécessaire de télécharger et d'utiliser soit le dossier-type « bourse » soit le dossier-type « subvention »

Ce dossier est séparé en 6 sections distinctes :

Section 1 : Présentation du candidat et de l'équipe :

Cette partie sert à renseigner le Jury sur le candidat, le titre du projet, l'équipe d'accueil et son expérience dans le domaine concerné ; un CV résumé du demandeur (1 page) doit compléter cette section ;

Section 2 : Résumé du projet :

Vous devez y préciser la justification de l'étude et ses buts, la méthodologie employée (si nécessaire le mode de sélection et le nombre de sujets étudiés), les problèmes éthiques éventuels. Le résumé doit se suffire à lui-même dans la description du travail projeté.

Section 3 : Présentation du projet :

Cette partie ne doit pas dépasser 10 pages au format A4, dactylographiées en simple interligne dans les polices de caractères Times ou Helvetica corps 12, bordées de 4 marges de 2 cm au minimum. Il est recommandé de suivre le plan indiqué dans le dossier téléchargeable.

Section 4 : Informations financières

Section 5 : Informations administratives

Section 6 : Attestation sur l'honneur portant, entre autres, l'engagement de présentation du projet puis ultérieurement des résultats lors du Congrès de Pneumologie de Langue Française et, en cas de publication, l'obligation de mentionner le soutien de la structure impliquée et l'engagement de réaliser le travail conformément aux dispositions de la Loi Huriet (Loi du 20.12.88). Cette page doit être datée et signée du demandeur.

Pour les bourses de voyage, le dossier doit comporter de plus :

- une lettre d'acceptation du responsable du site d'accueil (impératif)
- une lettre de soutien du responsable actuel du candidat (souhaitable)

Pour les subventions, le dossier doit comporter de plus :

Si l'établissement recevant les fonds est :

- une association :
 - ses statuts
 - une copie de l'insertion de la déclaration initiale au JO, et les récépissés de toutes modifications éventuelles déclarées par la suite en préfecture
 - la composition de son Bureau et de son Conseil d'Administration
- une société privée, merci de joindre un extrait du KBIS.

Examen des dossiers et calendrier

JURY

Les dossiers feront l'objet d'une double expertise puis seront classés en fonction de leur évaluation.

Les membres du Conseil scientifique de chaque structure délibèreront ensuite pour retenir les lauréats.

Les résultats seront communiqués :

Pour la session de printemps : en juillet

Pour la session d'automne : en janvier

Modalités de versement

Le montant des **Bourses de Recherche** sera versé en une fois lors de la remise officielle en octobre (Journées de Recherche Respiratoire) ou en janvier (CPLF) ce qui implique la présence obligatoire du lauréat ou d'un membre de son équipe.

Le montant des **Subventions** sera versé :

- pour la 1^{ère} moitié lors de la remise officielle en octobre (Journées de Recherche Respiratoire) ou en janvier (CPLF) ce qui implique la présence obligatoire du lauréat ou d'un membre de son équipe Le versement est effectué à une personne morale, qui a la responsabilité de la gestion des fonds

- pour la 2^{ème} moitié après la réception d'un rapport intermédiaire et d'un bilan financier et avis favorable des rapporteurs sur le déroulement du travail et sur l'utilisation de la subvention.